



Renseigner le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

À QUOI ÇA SERT ?

Le registre santé et sécurité au travail (RSST) est un document que l'on trouve **obligatoirement** dans tous les services (école, circonscription, collège, lycée, DSDEN, Rectorat, CIO). Il est à la disposition des agent·es pour recueillir les observations relatives aux manquements constatés dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. **Il s'agit d'un outil important à la disposition des personnels pour défendre les conditions de travail.**

La numérisation du registre permet de faire réellement remonter les situations au niveau de la DSDEN et du Rectorat, ce qui n'était pas le cas des registres papiers. Les représentant·es de SUD éducation en Formation spécialisée académique en santé sécurité et condition de travail (ex-CHSCT) travaillent à partir des remontées dans le registre et demandent des comptes à l'administration sur le traitement des signalements.

POURQUOI LE REMPLIR ?

Le RSST est un outils dont on peut s'emparer collectivement sur nos lieux de travail, pour mettre en lumière des défaillances de notre employeur dans les systèmes de sécurité, l'organisation du service, la dégradation de nos conditions de travail. Plus les personnels consignent leurs remarques sur les registres, plus l'administration est obligée de réagir et de prendre des mesures pour la protection de la santé des agent·es sur leur lieu de travail.

L'administration, en application de l'article L4121-1 et suivants du code du travail, **a l'obligation d'assurer notre sécurité physique et psychique sur notre lieu de travail** : si elle ne le fait pas, elle est en faute. Un signalement dans le RSST sert à mettre en lumière les défaillances que nous subissons, faute de moyens humains et matériels.

Les chef·fes de service ont l'obligation de répondre aux signalement des agent·es dans les meilleurs délais, leur réponse doivent permettre de connaître les mesures qu'ils ont mis en œuvre pour remédier à la situation signaler.

COMMENT LE REMPLIR ?

Il est accessible à l'adresse si2d.ac-montpellier.fr/rsst. **Il n'y a aucun délai de prescription entre la survenue des faits et le moment où on fait le signalement. Les signalements doivent rester le plus factuel possible**, sans jugement ni interprétation, avec une date et une heure.

**Pour renseigner le RSST,
flashez ce QR code !**

N'hésitez pas à transmettre vos signalements (fiches RSST) pour suivi au syndicat de votre département ou aux élu·es académiques à l'adresse e-mail :

elus.sud.education.montpellier@gmail.com



éducation
Sud
Union
syndicale
GARD-LOZÈRE Solidaires

-  15, rue Auguste 30000 Nîmes
-  04 66 36 25 70
-  contact@sudeducation30.org
-  <https://sudeducation30.org>
-  @SUDeducationGARD
-  @sudeduc3048